



Réf. Farde e-Assemblées : 2588625

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : SJ.51.383/HS/LV. - Résiliation de l'emphytéose du COIB sur l'immeuble sis avenue de Bouchout 9 à 1020 Bruxelles.- Prolongation de la mise à disposition des lieux jusqu'au 15/09/2024.- Convention d'occupation précaire.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi Communale ;

Considérant que, dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel, la Ville de Bruxelles porte notamment le projet de "Parc des Sports" relatif au réaménagement des infrastructures sportives situées entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire à Laeken ;

Que dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Bruxelles vient de récupérer ce 9 avril 2024 la pleine propriété de la parcelle cadastrée à Bruxelles, 18ème division, section A, no 12 Z, sise avenue de Bouchout 9 à 1020 Bruxelles, appartenant à la Ville mais sur laquelle le COIB détenait un bail emphytéotique ;

Que l'acte de résiliation de l'emphytéose, approuvé par le Conseil communal le 19 février 2024, prévoit que la Ville entre en jouissance des lieux au jour de la signature de l'acte de résiliation de l'emphytéose ;

Que les travaux de démolition des lieux ne doivent finalement pas intervenir avant plusieurs mois, et que la Ville souhaite éviter que l'immeuble soit inoccupé dans l'intervalle, tandis que le COIB souhaite disposer des locaux encore quelques mois ;

Qu'il y a dès lors lieu de conclure une convention d'occupation précaire, afin de permettre au COIB de se maintenir dans les lieux et d'en conserver la jouissance jusqu'au 15 septembre 2024, en dérogation à ce qui a été prévu dans l'acte de résiliation.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE

Article unique : La convention à conclure entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Comité Olympique et Interfédéral belge concernant l'occupation précaire de l'immeuble situé avenue de Bouchout 9 à 1020 Bruxelles est adoptée.

Annexes :

[Convention d'occupation précaire FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

